



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 5 avril 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Du nouveau dans la modernisation des démarches pour les étrangers en France

À partir du 4 avril 2022, les demandes de titre de voyage pour étranger (TVE) s'effectuent en ligne à l'adresse suivante : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Ce titre s'adresse aux étrangers ayant obtenu une protection par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou de la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) en tant que réfugiés (Titre de voyage pour Réfugié valable 5 ans), bénéficiaires de la protection subsidiaire (Titre d'Identité et de Voyage valable 4 ans) ainsi qu'aux apatrides (Titre de voyage biométrique valable 4 ans si vous êtes en possession d'une carte de séjour pluriannuelle ou valable 5 ans si vous êtes en possession d'une carte de résident).

Ce document vous permet de voyager.

Vous n'avez donc plus à vous déplacer pour effectuer cette demande.

Vous serez informé en temps réel sur votre espace personnel de l'avancée de votre dossier.

Vous serez informé par SMS de la disponibilité de votre titre à retirer en préfecture.

Plus d'informations ici :

Titres de voyage pour les réfugiés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401>

Titres de voyages pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689>

Titres de voyage pour les apatrides :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15402>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

